



ARRETE n° 2026-16

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Rue de la petite toscane Livraison de matériaux +Toupie de béton

Le Maire de Treilles,

Vu le Code de la route (articles L411-1 à L411-7, R411-1 à R411-25),
Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L2213-1 à L2213-6.1),
Vu la demande de **M. Romero Emmanuel** (27 rue de la Petite Toscane, 11510 Treilles),
Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public N° 2026-15-AM du 1er juin 2026,

Considérant que M. Romero Emmanuel doit réaliser des travaux de **livraison de matériaux et coulage de béton** nécessitant l'emprunt partiel de la **rue de la Petite Toscane** ;

Considérant que ces travaux, prévus du **04 juin 2026**, impliquent une occupation temporaire d'une **partie de la voie publique** par des engins (camion + toupie à béton) ;

Considérant que la **sécurité des usagers, des riverains et des travailleurs** doit être garantie pendant la durée des opérations ;

Considérant que la circulation peut être maintenue sur la voie, sous réserve de **restrictions et de prudence accrue** pour éviter tout accident ;

Considérant que cette mesure est nécessaire pour permettre le bon déroulement des travaux tout en limitant les nuisances pour les usagers ;

ARRÊTE :

Article 1

La **rue de la Petite Toscane** fera l'objet d'une **réglementation temporaire le jeudi 04 juin 2026, de 8h00 à 16h00**, pour permettre les travaux de livraison de matériaux et coulage de béton.

Article 2

La voie reste ouverte à la circulation, mais avec une réduction de la largeur de chaussée en raison de l'occupation partielle par les engins ; les usagers devront circuler avec prudence sur la zone de travaux, et le stationnement y est interdit.

Article 3

La signalisation temporaire, conforme au Code de la route, sera installée par M. Romero Emmanuel ou son entreprise, incluant des panneaux de rétrécissement de chaussée, Balises **ou cônes pour délimiter la zone.**

Article 4

L'accès reste prioritaire pour les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie) et maintenu pour les riverains, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

Article 5

La signalisation sera posée **la veille des travaux** (3 juin 2026) et retirée à leur achèvement.

Article 6

Le présent arrêté sera Affiché en mairie et sur le site internet de la commune (www.mairie-treilles.fr) et Notifié aux riverains par courrier ou affichage sur place.

Article 7 Madame la secrétaire de mairie, et **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate**, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 01/06/2026

Le Maire,

Gérard LUCIEN

